

de Gimel

Le 12 décembre 2012

Municipalité de la Commune de 1188 Gimel

EXTRAIT

du procès verbal du Conseil Communal, séance du 7 décembre 2012

Présidence :

M. Stéphane Pichon, Président

Le Conseil communal de Gimel,

VU

le préavis municipal no 5-2012 Approbation d'un nouveau Règlement communal sur la gestion des déchets en remplacement du règlement actuellement en vigueur

OUÏ le rapport de la commission chargée de cet objet

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

DECIDE

D'approuver l'amendement des articles 6, 9 et 12 de la manière suivante :

- Art. 6, alinéa 6 : Les entreprises éliminent elles-mêmes, et à leurs frais, leurs déchets urbains ainsi que les déchets spéciaux sauf arrangement spécial avec la Municipalité. Pour ces entreprises, la facturation se fait à prix coûtant.
- Art. 9, alinéa 1 : Les feux de déchets sont interdits sur le territoire communal. Ils ne sont tolérés de jour que pour les petites quantités de déchets végétaux secs, détenues par les particuliers, sur les lieux de production et pour autant qu'il n'en résulte pas de fumées ni d'autres nuisances pour le voisinage.
- Art 12, lettre B Taxes forfaitaires, suppression de : 200 francs par an (TVA comprise) au maximum par entreprise qui a accès à la déchetterie ;

D'approuver le nouveau règlement communal sur la gestion des déchets avec les amendements susmentionnés en remplacement du règlement actuellement en vigueur

D'autoriser sa mise en application dès le 1^{er} janvier 2013

Ainsi délibéré en séance du 7décembre 2012

Le Président

Stephane Richon

Le secrétaire

François Marti